

*Nettoyage Haute Pression
Désinfection, Dératisation, Désinsectisation
Entretien de Gaines Vide-ordures et VMC,
Intervention post-sinistre*

CONTRAT 6625
N/REF : 3/08/2025 0H31 C:015528 I:03858
V/REF : Contrat N°006625 du 15/05/2007

**SDC 'La Bussiere'
C/O CLESEV Oullins
2 PASSAGE DES VIGNES
69600 OULLINS**

IMMEUBLE : LA BUISSIÈRE
91/91BIS, AVENUE G. CLEMENCEAU
69110 STE FOY LES LYON

Vaulx en Velin, le 01 Aout 2025

Référence Marché: NOTRE TARIF EN VIGUEUR
LOCALISATION : GAINES VIDE-ORDURES
MOTIF : REDEVANCE ANNUELLE
Donneur d'ordre : M. C. JIMBERT

NETTOYAGE ET DESINFECTION DES 2 GAINES VIDE-ORDURES DE 8 NIVEAUX,
2 RECEPTACLES, 14 VIDOIRS, 6 CONTAINERS DE 340 LITRES.

2 FOIS L'AN.

FACTURATION : la redevance sera facturée le 1er Aout de chaque année
et payable a 30 jours.

Le prix du présent contrat est révisé conformément a nos accords.
(Indice ICHTTS1 remplacé par Indice ICHT-revTS1 base 100 en décembre 2008)

FORMULE DE REVISION APPLIQUEE :

$$P' = P0 \left(0,15 + 0,85 \frac{\text{ICHT-revTS1}' - \text{ICHT-revTS1}}{\text{ICHT-revTS1}} \right)$$

P' Prix révisé H.T.
P0 Prix contractuel H.T (Prix du contrat révisé avant le changement
d'indice en décembre 2008).
ICHT-revTS1 Indice publié par l'INSEE du cout horaire du travail, et connu a la
a la date d'établissement du prix de base contractuel P0.
ICHT-revTS1' Dernier indice connu a la date de révision contractuelle.

Date de derniere révision des prix : 1/08/2025

Prix de base du contrat : 400,47

Indice ICHTrev-TS1 Mois de l'indice de base : 11/2008 Valeur : 100,0
Mois de l'indice de révision : 03/2025 Valeur : 143,8

Quantité	Heures - Suppléments - Descriptif	P.U. HT	
1,00	Nettoyage 2 gaine(s) vide-ordures	549,44	549,44



LE PARTENAIRE
MAINTENANCE DE
VOTRE PATRIMOINE
IMMOBILIER

FACTURE N° 5080016

*Nettoyage Haute Pression
Désinfection, Dératisation, Désinsectisation
Entretien de Gaines Vide-ordures et VMC,
Intervention post-sinistre*

TOTAL H.T.	549,44
T.V.A. a 10,00%	54,94
TOTAL T.T.C.En EURO	604,38

L'immeuble est achevé depuis plus de deux ans.
Valeur en votre règlement au 30 Septembre 2025
Pénalités de retard: 3 fois le taux d'intérêt légal
(Loi n° 2008-776 du 4 Aout 2008)
Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement : 40 euros
TVA acquittée sur les encaissements.